

# LISTES D'ÉTÉ

Conscœurs, confrères,

Beaucoup de commentaires circulent actuellement sur le récent protocole.

Nous réalisons que beaucoup de ces commentaires sont dûs à un manque d'information.

## Voici les faits :

Rester réserve tout l'été n'était pas une option pour nous.

Pour pouvoir avoir un booking cet été, il fallait cependant agir vite, car les délais étaient courts.

Ainsi, plusieurs enjeux devaient être réglés pour pouvoir faire des listes divisionnaires, notamment :

- S'assurer de maintenir un environnement sécuritaire et hygiénique lors du booking ;
- Trouver avec l'employeur des solutions pour livrer le service au cours de l'été alors que le taux d'absentéisme frôle les 30% et que l'embauche et la formation sont impossibles depuis le début de la crise vu les contraintes de la santé publique, causant un déficit de près de 170 chauffeurs pour le 15 juin.
- S'assurer que nous serions en mesure de nous adapter si des changements devaient survenir à Montréal en regard du COVID-19.

Voici un résumé du protocole. Une présentation plus détaillée est jointe à la présente :

- 1) Le protocole est valide pour la liste d'été.
- 2) Il n'y aura **pas de réserve réseau** pendant toute la durée de la liste.
- 3) **Retour de la formation dès que possible**, mais avec de nouvelles modalités pour respecter la distanciation physique. La formation ne pourra donc pas reprendre au même rythme qu'avant pour respecter la sécurité. À court terme, seules les cohortes ayant déjà débuté leur formation seront rappelées, car nous ne savons pas quand la dotation reprendra.
- 4) **Programme de paiement de vacances** : l'employeur offrira de racheter des semaines de vacances, selon les besoins des secteurs ou centres de transport. Ce rachat se fera par ancienneté.
- 5) À la demande d'un membre, **les congés pour décès peuvent être reportés** puisque les cérémonies le sont aussi pour l'instant.
- 6) À la demande d'un membre, **le congé pour études** peut être suspendu ou annulé afin de revenir au travail.

- 7) À la demande d'un membre, **le congé sans solde** peut être annulé en cours de congé afin de revenir au travail.
- 8) À la demande d'un membre, **le congé à traitement différé** peut aussi être annulé en cours de congé afin de revenir au travail.
- 9) Il est toujours possible d'utiliser la totalité de sa banque de maladie pour faire rémunérer des **congés pour obligations familiales**.
- 10) L'employeur pourra proposer des **mutations volontaires** à tous les employés de centres n'ayant pas fait de choix aux listes générales. Tel que prévu à la convention, seuls les 25 plus jeunes en ancienneté peuvent être muté de force, le reste des mouvements doivent être volontaires. (voir article 38.04.04)
- 11) **Des mesures de distanciation physique seront prises lors des listes divisionnaires**. Ces mesures ont fait l'objet d'une correspondance de l'employeur. Nous désirons assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous nos membres, tout en nous assurant que tous peuvent effectuer leur choix à la liste d'été.
  - a. Le passage aux listes se fera par rendez-vous afin de minimiser le nombre de membres au centre et limiter les risques de contamination.
  - b. Les membres qui ne sont pas en congé le jour de leur passage aux listes et qui font le choix de ne pas demander de « spare » de listes avant 15h la veille recevront une prime bonifiée de 4h. (midi pour agents de stations)
  - c. Passé 15h, le membre peut toutefois changer d'idée et recevoir l'allocation si le « spare » de listes n'a pas encore été distribué.
  - d. L'employé qui a un rendez-vous pour aller booker lors d'un de ses jours de congé et qui fait le choix de ne pas se présenter en personne reçoit une allocation d'une heure.
  - e. Les primes s'appliquent à chaque fois qu'un membre devrait passer aux listes, par exemple, pour les roulements ou vacances.
  - f. Les membres qui le désirent peuvent toujours aller faire leur choix en personne. Il sera aussi possible de laisser une note par téléphone, courriel ou employé numérique.
- 12) Actuellement, l'employeur peut déjà modifier une affectation en cours de listes. Le protocole permet à la STM de faire plus d'une modification, **mais seulement s'il y a entente avec le syndicat** (art. 41.07.04b). Vos équipes locales vont s'assurer qu'aucun changement ne se fera à votre détriment.
- 13) **Un programme de réembauche de retraités** sera mis en place. Soyez cependant assuré, aucun membre actif ne sera brimé : pas en ancienneté, pas sur la paie, rien !
  - a. Les retraités réembauchés vont entrer derniers hommes dans les centres ou ils seront assignés.
  - b. Ainsi, ils vont passer même après les employés actuellement en formation, car ces derniers ont déjà un matricule attribué.

- c. Comme ils sont derniers hommes, il leur est impossible de descendre opérateur ou agent de station. Les gens qui ont une option pour descendre ne la perdront pas.
- d. Comme tout nouvel employé, ils vont recommencer au premier échelon salarial.
- e. Comme tout nouvel employé, ils ne cotiseront pas au régime de retraite, mais n'accumuleront pas de droits dans ce régime non plus. De plus, comme l'embauche de nouveaux employés est actuellement impossible et restera difficile dans un futur rapproché, ils ne prendront pas la place d'un employé qui cotiserait.
- f. D'ailleurs, aucun retraité ainsi embauché ne peut dépasser 700h travaillées ou 35% du MGA<sup>1</sup> de la régie des rentes. Ainsi, ils ne resteront pas 6 mois au travail. Il s'agit bien d'une mesure temporaire.

Avec la crise du COVID, le taux d'absentéisme au 1983 est d'environ 30%, soit 3 fois plus que la normale. Avec le déconfinement, personne ne sait si ce taux ne montera pas encore. L'arrêt de la formation au printemps a aussi créé un déficit de 170 chauffeurs.

**Ceci sont les faits.** Il fallait trouver une solution pour combler les trous et éviter des ruptures de service et les agressions qui vont avec. Les retraités n'ont besoin que d'un « refresh » et peuvent donc venir combler rapidement les trous.

Ce protocole n'est pas enchâssé dans la convention collective et ne restera pas pour le futur contrairement aux échelles salariales qui sont maintenant conventionnées. Il ne donne aucun pouvoir à la STM pour venir imposer cela dans la future convention.

Nous étions contre le temps partiel lors de la dernière négo, nous sommes toujours contre et le demeurerons toujours. Mais nous sommes dans une crise exceptionnelle et notre réponse doit l'être aussi. Mais lors du retour à la normale, je peux vous assurer qu'aucun temps partiel, retraité ou non, ne restera au 1983.

Ne pas négocier un protocole aurait été irresponsable et aurait laissé libre champ à l'employeur pour imposer les mesures qu'il voulait.

Maintenant, vous avez les faits. Si vous avez besoin de plus de détails, je vous invite à consulter vos équipes syndicales locales.

Solidairement,



Renato Carlone,  
Président

p. j. PowerPoint présentant les détails.

---

<sup>1</sup> Maximum des gains admissibles aux fins du Régime des rentes du Québec dans l'année de référence